

Affichage en mairie - Arrêté de reconnaissance de calamité agricole sécheresse sur prairies 2020

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté ministériel du 03/03/2021, le caractère de calamités agricoles a été reconnu pour les pertes de fonds et de récolte sur prairies sur le ban de votre commune, suite à la sécheresse de 2020.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de reconnaissance du département dans sa totalité **pour affichage réglementaire dans votre mairie dès réception et pour une durée d'un mois**, les exploitants agricoles sinistrés disposant d'un délai de 30 jours après affichage pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la DDT du Bas-Rhin. **Merci de bien vouloir afficher le présent mail à côté de l'arrêté car il contient des informations importantes pour la réalisation de la demande d'indemnisation.**

Une téléprocédure est ouverte à partir de ce jour sur le site internet TéléCALAM (<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> rubrique « exploitation agricole » puis « demander une indemnisation calamités agricoles »). Il est indispensable d'avoir une adresse mail pour faire une demande, et d'autoriser l'affichage des fenêtres pop-up sur son navigateur internet lorsque celui-ci le demande lors de la saisie du dossier sur TéléCALAM.

Merci d'orienter les agriculteurs de votre commune vers les services de la DDT, de la Chambre d'Agriculture ou des associations de développement agricole et rural (ADAR), afin qu'ils bénéficient de toute l'aide nécessaire pour compléter au mieux ces dossiers.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Damien Waeffler
Gestionnaire calamités et aides de crise
Préservation du foncier agricole

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
14 rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG CEDEX
Tel : 03 88 88 91 58